

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2006 À 19 HEURES

Convocation du 11 juillet 2006.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi dix-huit juillet deux mil six à dix-neuf heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, GUÉLIN, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

Absente excusée : Mme BRÉARD (qui a donné procuration à M. CHIRON).

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Participant à une réunion à la CDCHS le jour même, Monsieur TISSANDIER a demandé à Monsieur CHIRON d'assurer la présidence de la présente réunion en attendant son arrivée.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 juin 2006 a été approuvé à l'unanimité. Néanmoins, Monsieur CLÉMOT tient à préciser que, au sujet du chemin du lotissement de la Figerasse, cette voie sera bien cédée à la commune mais après l'avoir mise en conformité (les frais de viabilisation seront entièrement à la charge du propriétaire).

RAPPORT SUR DEMANDES DE SUBVENTIONS "RÉHABILITATION DU DOJO"

Monsieur le premier adjoint rend compte au Conseil Municipal des demandes de subventions présentées pour ce programme. Notre délibération approuvant cette réhabilitation a été soumise au contrôle de légalité le 19 juin 2006.

Subventions présentées :

- | | | |
|----------------------|------------|--------------------------------------|
| ○ DGE : | 2 625,90 € | Accusé de réception du 23 juin 2006. |
| ○ Conseil Régional : | 2 188,25 € | Réponse en septembre 2006. |
| ○ Conseil Général : | 2 188,25 € | Réponse en septembre 2006. |

Si nous obtenons les financements attendus, les travaux pourront commencer en 2007.

De retour de Jonzac, Monsieur TISSANDIER reprend la présidence de la réunion.

APPROBATION DE LA MISE À JOUR DES STATUTS DE LA CDCHS

Chaque conseiller reçoit un exemplaire du projet des statuts de la CDCHS.

Monsieur Le Maire explique les modifications proposées. Jeudi prochain, le 20 juillet 2006, la CDCHS se réunira pour délibérer sur ces modifications. Chaque commune adhérente devra se réunir à son tour avant le 28 juillet 2006 pour également délibérer.

Ainsi, le Conseil Municipal est convoqué le mardi 25 juin 2006 à sept heures trente.

MUTATION ADMINISTRATIVE SUITE À RECTIFICATION DU "CHEMIN DES TERRES"

Compte tenu de la complexité dans l'établissement des actes administratifs eu égard aux nombreuses mutations intervenues chez les différents pétitionnaires, Monsieur Le Maire informe qu'il a remis le 27 juin 2006 tout le dossier à Maître VEREZ, Notaire à TESSON, qui sera donc chargé de dresser les actes.

Monsieur Le Maire confirme qu'il a demandé, par courrier du 29 juin 2006, à toutes les parties concernées de prendre contact avec le Notaire, à savoir :

- Monsieur CHAILLOT Jérôme,
- Monsieur FALOURD Joël,
- Monsieur LOISEAU Jérôme et Madame TESSIER Isabelle,
- Monsieur MÉTAYER Henri.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE

Renouvelable tous les 6 ans, le bureau actuel (11 membres) vient à expiration de son mandat. Le Maire est membre de droit, 5 membres doivent être nommés par le conseil municipal et 5 autres par la Chambre d'Agriculture.

Après concertation, les 5 membres proposés par le conseil municipal sont :

- Monsieur CLÉMOT Christophe,
- Monsieur GUÉLIN Etienne,
- Monsieur MARTINAUD Éric,
- Monsieur MONNEAU Patrick,
- Monsieur SEGUIN Jean-Claude.

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Suite à l'effraction de la Mairie du 28/09/2005, notre assurance, la SMACL, nous avait remboursé la somme de 159,43 €. Monsieur le Maire avait formé un recours eu égard au préjudice subi. L'Association Mutualiste des adhérents de la SMACL (association de solidarité) a examiné favorablement notre dossier et nous propose une participation de trois cent cinquante euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de 350,00 €,
- décide l'imputation des sommes reçues au compte 7788.

REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE

Dans le cadre de l'indisponibilité d'un titulaire, il est possible de procéder à son remplacement par le biais d'un contrat à durée déterminée.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée à un agent contractuel ou un personnel du service de remplacement du Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.